

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 10/171 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS

---

#### SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-quatre septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme NATALI Anne-Marie à Mme GUERRINI Christine  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne  
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
Mme RUGGERI Nathalie à M. PANUNZI Jean-Jacques  
M. SANTINI Ange à M. SUZZONI Etienne  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV<sup>ème</sup> partie,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

### ARTICLE PREMIER :

**PRECISE**, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualifications exigées et le montant de la rémunération allouée aux agents contractuels recrutés en application de l'article 3 - 5<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53.

Référence de la délibération initiale	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
N° 07/212 AC du 26 septembre 2007	- Animation du logiciel Osiris (gestion des programmes de développement financés par les fonds européens)	- Formation informatique - Expérience de formateur souhaitée - Sens pédagogique avéré	IB 492 correspondant au 4 <sup>e</sup> échelon de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux majoré du régime indemnitaire correspondant
N° 09/282 AC du 14 décembre 2009	- Animation, suivi et coordination des travaux d'élaboration du PADDUC - Préparation et présentation de l'état d'avancement des travaux et de l'élaboration du dossier - Assistance au pilotage des projets	- BAC + 5 - Maîtrise avérée des procédures d'élaboration des directives territoriales d'aménagement	IB 1015 correspondant au 5 <sup>e</sup> échelon de la grille indiciaire des ingénieurs en chef de classe exceptionnelle majoré du régime indemnitaire correspondant
N° 09/282 AC du 14 décembre 2009	- Suivi des travaux d'évaluation des politiques territoriales - Assistance au pilotage de projets transversaux - Elaboration de tableaux de bord	- BAC + 5 - Capacité d'analyse, de synthèse et rédactionnelle - Maîtrise des techniques de l'information et de la communication	IB 712 correspondant au 5 <sup>e</sup> échelon de la grille indiciaire des attachés principaux territoriaux majoré du régime indemnitaire correspondant

**DIT** que ces dispositions entreront en vigueur à compter de la date d'effet des contrats correspondants.

### ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 septembre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI